



**Procès-Verbal**  
**De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives**  
du mercredi 21 septembre 2022

---

**Président** : M. ORTUNO.

**Présents** : MM. BAUDUIN, REHOUDJA.

**Excusés** : M. BEDUER, HIMMI et HORMI

**Secrétaire de Séance** : Mme. AKROUN Dahbia

---

**Rappel :**

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres, des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).

- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.

**Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)**

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.

Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

**Gymnases :**

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives accuse la réception des documents envoyé par les villes de Drancy (Jolio Curie) et de Bobigny (Makowski).

**Rappel : Obligation de classement**

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes seniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2021/2022, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installation Sportives reste à leur disposition.

**Ville de Neuilly-Sur-Marne : Stade George Foulon 2 NNI 930501102**

Dans le cadre d'une confirmation de classement et afin de contrôler ce terrain, M. BAUDUIN et M. REHOUDJA passeront le 06 octobre 2022 à 10h. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Le club est invité à ce rendez-vous.

**Ville de Drancy : Stade René Dewerpe NNI 930290501**

Dans le cadre d'une confirmation de classement et afin de contrôler ce terrain, M. BAUDUIN et M. REHOUDJA passeront le 29 septembre 2022 à 10h. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles. Le club est invité à ce rendez-vous.

**Prochaine Réunion** : le mercredi 19 octobre 2022 à 15h00.